



Feuille d'information pour bénéficiaires de l'aide sociale

Depuis le 1^{er} octobre 2016, un durcissement de la loi est entré en vigueur qui concerne les bénéficiaires de l'aide sociale et les services sociaux.

Déjà jusqu'à présent, une fraude de l'aide sociale représentait un délit. Une fraude signifie un mensonge particulièrement sophistiqué ou une supercherie sournoise, comme par exemple la falsification de documents.



Une autre nouveauté est que le fait de bénéficier de manière illégitime de l'aide sociale est punissable. Concernant les ressortissants étrangers adultes, le tribunal pénal suisse ordonne un renvoi en cas de condamnation – à l'exception des cas légers.

Une personne bénéficie de manière illégitime de l'aide sociale si, par exemple, elle

- donne des informations fausses, non complètes ou non actuelles ;
- dissimule des faits ;
- induit les autorités en erreur de quelque manière que ce soit, ou confirme une erreur, de manière à bénéficier d'une aide sociale à laquelle elle n'a pas droit.

Recommandations

Remettre rapidement au service social toutes informations importantes, qui doivent être complètes, et se faire confirmer la bonne réception des documents.



- Tous les revenus perçus en plus de l'aide sociale, par exemple
 - Changement d'emploi, emploi supplémentaire -> augmentation de salaire
 - Prestations des assurances sociales (p. ex. AVS, AI, PC, APG, allocations pour enfants/familiales, assurance chômage, assurance maladie, assurance accidents)
 - Activité indépendante
 - Bourses
 - Vente d'objets (p. ex. via Ricardo, Tutti, marché aux puces)
 - Cadeaux en argent et autres cadeaux de valeur



- Diminution de dépenses, par exemple
 - en raison de modifications du contrat de bail
 - en raison de l'obtention d'une réduction des primes d'assurance maladie
 - en raison du changement du nombre de personnes dans le ménage



- Fortune, par exemple
 - Tous les comptes en Suisse et à l'étranger
 - Propriété foncière (aussi à l'étranger)



Droits


- Faire confirmer par écrit par le service social la transmission à ce dernier d'informations importantes
- Prise de position et audition en cas de soupçon, avant que le service social ne signale le cas à la justice
- Exiger une décision écrite
- Contacter le service de consultation juridique
- Vérifier la possibilité de déposer une demande pour cas de rigueur

Lorsque quelqu'un bénéficie d'une aide sociale illégitime, DEUX procédures sont déclenchées. L'une par le service social (remboursement, possibles sanctions) ainsi qu'une procédure pénale.

Lorsqu'il est question d'un renvoi dans le pays d'origine, les personnes concernées ont la possibilité de bénéficier gratuitement des services d'un avocat pour la procédure pénale.



Conséquences possibles en cas de signalement par le service social

- Amende – dans les cas légers, la peine est une amende (probablement moins de 3000.-)
- Privation de liberté pouvant aller jusqu'à une année 
- Personnes sans passeport suisse (après purgation de la peine de privation de liberté) : Fin du séjour (mesure d'éloignement) / Renvoi de Suisse pour une durée de 5 à 15 ans, en cas de récidive pour 20 ans ou à vie (mesure de tenue à l'écart)



Adresses de services de consultation juridique

- Rechtsauskunft Anwaltskollektiv
Kernstrasse 8
8004 Zürich, 1. Stock

Sprechstunde ohne Voranmeldung
Montag bis Freitag 12.30–18.30 Uhr

Spezielle Beratungen im Ausländer- und Asylrecht jeweils am Mittwoch von 12.30–18.30 Uhr

Ansprechpartnerinnen: Regula Howald und Brigitt Thambiah

Telefon 044 241 24 33

Fax 044 241 22 88

auskunft@anwaltskollektiv.ch

www.strafuntersuchung.ch

Das Merkblatt wurde juristisch geprüft. Die Übersetzungen wurden freundlicherweise unentgeltlich durchgeführt. Es kann sein, dass der übersetzte Text vom Original abweicht.